

AMÉLIORER SA FERTILITÉ DES SOLS PAR LES ENGRAIS VERTS

OBJECTIF DE LA FORMATION

Etre capable d'évaluer sa fertilité des sols et d'implanter des engrais verts au sein d'une rotation maraichère

CONTENU

- Visite de la ferme de Numa Cappeau et observations sur le terrain : mise en place de 2 engrais vert d'hiver (bilan des réussites et échecs) et observations de l'effet sur la fertilité (pratique de test bêche)
- Etat des lieux des engrais verts mis en place par les maraichers pendant l'hiver (difficultés, réussites...)
- L'implantation, entretien et destruction des engrais verts : espèces, itinéraires techniques, matériel...
- Réussir l'implantation d'engrais verts sur ma parcelle : travail en petits ateliers sur les itinéraires des maraichers présents pour mettre en place et détruire son engrais vert

INFOS PRATIQUES

> Inscription avant le 3 Mars 2020

Date : Vendredi 13 Mars 2020

Horaires : 9h - 17h

Lieu : Avignon et Villeneuve-lès-Avignon (84)

Repas : repas partagé tiré du sac

Intervenant :

- Karim Riman

Public : Agriculteurs-trices et porteurs de projet du Vaucluse, Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif :

La formation est gratuite* pour les contributeurs VIVEA (agriculteurs, conjoints collaborateurs et cotisants solidaires à jour de leur cotisation MSA). Frais de participation de 175 euros par jour de formation pour les agriculteurs non éligibles au fond de formation VIVEA et pour les salariés (possibilité de prise en charge par les fonds de formation professionnelle : OPCALIM, FAFSEA...).

*En fonction du nombre de participants, une participation pourra vous être demandée.

CONTACT POUR RENSEIGNEMENT

Oriane Mertz : 06 95 96 16 62 - oriane.mertz@bio-provence.org





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



Groupements des producteurs bio du Vaucluse

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 84, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
- Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89

Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du/des chèque(s) de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : La majorité des formations sont prises en charge pour le public pré-cité. Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisées sur le programme. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Les conditions financières d'une formation peuvent changer en fonction de l'avis du comité VIVEA.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio 84 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

**toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)*

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio 84 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 84 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) seront communiqués aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio 84 de me fournir une attestation de présence.

Avec le soutien financier de



Bulletin d'inscription en 5 étapes



Étape 1 : « Je suis... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,...) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation

Date :

Signature :

Étape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

Pour cela je joins **un chèque de réservation de 75 euros par jour de formation à l'ordre du CIVAM Bio du Vaucluse***.
L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce(s) chèque(s) de réservation.

Je souhaite qu'Agribio 84 conserve mon/mes chèque(s) de réservation à l'année pour les prochaines formations.

**chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales)*

Étape 3 : « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins **OBLIGATOIREMENT** à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

- Une copie de l'attestation à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA

Installé(e) depuis moins d'un an

- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation

- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation, un CEPPP ou un Conseil Régional soutenant la démarche d'installation

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise

- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.

Autre cas

- Merci de nous contacter pour étudier votre situation

Étape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre du **CIVAM Bio du Vaucluse**.

Étape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIO 84

15 Avenue Pierre Grand – MIN 5 – 84 953 CAVAILLON Cedex

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le(s) chèque(s) de réservation de 75 euros par jour de formation (étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)

